ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 92517

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les nouveaux tarifs de La Poste. En effet, La Poste, séparée depuis mars 2006 en trois entités distinctes (banque, courrier, colis), a effectué une modification de ses tarifs d'affranchissement des colis. Il en résulte une augmentation brutale et difficilement acceptée par nos concitoyens des tarifs avec dans certains cas une hausse pouvant atteindre 500 % ! Ainsi, à titre d'exemple, le simple envoi d'un seul disque audio (CD) en tarif rapide revenait à 3,50 euros il y a quelques semaines. Aujourd'hui ce même envoi revient à 15 euros, tarif minimum. De nombreux commerçants, établissements publics, associations, et bien sûr simples particuliers se retrouvent aujourd'hui dans une situation qu'ils considèrent comme un véritable racket, n'ayant pas pour la plupart de choix alternatif pour simplement poursuivre leur activité, La Poste étant le seul service disponible dans bien des régions pour l'expédition « normale » des colis. Aussi il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, l'opérateur a engagé un réaménagement de son offre colis qui s'inscrit dans un objectif de montée en gamme de ses produits et de simplification. Le transfert des produits de l'ancienne gamme vers les nouveaux produits rapides et suivis permet aux clients de La Poste de bénéficier d'une offre améliorée (rapide avec suivi) à un tarif équivalent, et même, dans certains cas, plus avantageux par rapport à ceux de l'ancienne gamme. Le réaménagement de la gamme opéré par La Poste, en mars 2006, ne se traduit pas par une hausse importante des tarifs de l'offre colis mais se caractérise par le maintien de deux niveaux de service en fonction des besoins des clientèles. La Poste propose toujours deux types de services à ses clients : l'offre Colissimo International à 15 euros pour des envois à destination de l'Europe inférieurs à 1 kilogramme, qui dépend de la gamme colis, et l'offre « petits paquets » ou « Courrier international prioritaire » à 4 euros pour des envois à destination de l'Europe compris entre 100 et 250 grammes, qui dépend de la gamme courrier (tarifs depuis le 1er octobre 2006). Chacune de ces deux offres conserve sa propre tarification dans la mesure où le niveau de service est sensiblement différent : service standard pour le « petit paquet » et service fiabilisé pour le Colissimo international qui inclut une assurance et un suivi du colis vers certaines destinations (dont l'Europe).

Données clés

Auteur : M. Patrick Balkany
Circonscription : Hauts-de-Seine (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92517
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE92517

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4080
Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1579